

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019

Le Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2019 a été adopté à l'unanimité des présents.

Les décisions ci-dessous ont été prises, à l'unanimité.

1- AFFAIRE SA ALTEAL – COMMUNE D'ONDES

Un contentieux oppose la Commune à la SA ALTEAL (ex SA COLOMIERS HABITAT). Une assignation a été déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse en date du 30 janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la commune et la SA ALTEAL (Ex SA COLOMIERS HABITAT) sont liées selon des actes authentiques régularisés en l'étude de Maître BALZAME les 11 mars 1987 et 3 novembre 1988. Ces actes comprennent d'une part, une convention ayant pour objet de définir les rapports entre les contractants à l'occasion de la réalisation du programme immobilier et d'autre part, la cession de parcelles comprises dans le périmètre dudit programme.

Au vu des éléments qui précèdent concernant ce contentieux en cours, l'Assemblée a décidé avec 12 voix pour et 1 abstention de Mme PROUT Marie-Hélène, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec la SA ALTEAL à l'effet de renoncer au bénéfice des conventions du 11.03.1987 et du 03.11.1988.

2- DECISION MODIFICATIVE N°1

La commune a réalisé des études pour des travaux d'amélioration énergétique de l'école pour un montant de 2 940€. Ces travaux ayant débuté, il y a lieu d'intégrer les études. Les élus ont décidé de modifier les crédits prévus au Budget Primitif 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
2031/041 Frais d'études				2 940.00€
2313/041 Immos en cours - construction		2 940.00€		

3- MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, la commune s'est prononcée en faveur de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU en application des articles L153-45, et L 153-47 dudit code et de mettre en place les modalités de mise à disposition réglementaires.

Cette rectification concerne la modification d'une zone UX en deux zones Ac et Acn afin qu'une entreprise de fabrication de béton à vocation industrielle et artisanale puisse se développer et étendre ses constructions.

4- DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE D'ONDES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il y a un projet de déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la commune. Ce déploiement de la fibre optique sur Ondes nécessite l'implantation par la Société FIBRE 31 d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine public communal représentant une emprise au sol de 2m² et qui sera installé Rue des Demoiselles.

Une convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation du SRO, donnant lieu à une redevance annuelle de 27,15 € du mètre carré (soit une redevance annuelle de 54,30 €) va être conclue avec la société FIBRE 31.

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX A L'ASSOCIATION GRENADE SPORTS

La convention tripartite de mise à disposition de locaux et d'installations sportives a été renouvelée pour la saison 2019-2020 entre la Mairie d'Ondes, la Mairie de Grenade et l'association « Grenade Sports ».

Le terrain de rugby et les vestiaires seront utilisés le mardi et le jeudi de 18h à 20h30, le mercredi de 18h30 à 21h, le vendredi de 18h30 à 21h lorsque l'association Ondes Football Club jouera à l'extérieur et le samedi matin et/ou après-midi.

Il sera interdit à l'association « Grenade Sports » d'utiliser le terrain d'honneur de football. La redevance annuelle a été fixée à 500€ pour la saison 2019-2020.

6- CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION AMALGAM - ATELIERS « ECRITURE DE SPECTACLE : COMEDIE MUSICALE CITOYENNE » DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2019-2020

L'objectif de cette intervention est de développer avec les enfants un spectacle mêlant chant, musique, théâtre, danse et toutes pratiques artistiques en vue d'une production en fin de saison (Kermesse). Afin de permettre aux enfants de profiter correctement de cette activité, l'association interviendra deux fois dans la semaine soit le mardi et le jeudi de 15h30 à 16h15.

Une convention de partenariat a été mise en place moyennant un coût annuel de 3 000€.

7- CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION ONDES PERCUTANTES - ATELIERS DE PERCUSSIONS DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2019-2020

Les élus ont répondu favorablement à l'association Ondes Percutantes qui souhaite proposer des ateliers de percussions dans le cadre du TAP pour l'année 2019-2020. Ces ateliers dont l'objectif est la découverte du rythme et l'apprentissage du tempo, auront lieu les vendredis de 15h30 à 16h15.

Une convention de partenariat a été mise en place moyennant un coût annuel de 825.00 €.

8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA BUCHERE A L'ASSOCIATION ONDES KARATE DO

L'association ONDES KARATE DO occupe la salle de la buchère les mardis de 20h00 à 22h00 et les vendredis de 18h30 à 22h30 afin d'y pratiquer des cours de Karaté auprès d'enfants et d'adultes.

Une convention de mise à disposition de la salle de la buchère va être mise en place pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

9- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A L'ASSOCIATION ONDES PERCUTANTES

L'association Ondes Percutantes a fait une demande d'autorisation d'occuper plusieurs salles communales afin de mettre en place des ateliers et des activités pour ses adhérents.

Elle souhaite utiliser les salles communales suivantes :

Salle de la buchère :

Cours de Baby-Gym les mercredis et jeudis de 9h00 à 11h30

Cours de Zumba les mercredis de 19h45 à 21h30

Cours de relaxation les jeudis de 18h00 à 21h00

Salle Jean-Blanc :

Cours de percussions les lundis de 17h30 à 21h00, les mardis de 18h00 à 20h00, les mercredis de 17h00 à 21h00 et les jeudis de 18h00 à 20h30.

Cours d'Aéro combat les mardis de 20h00 à 21h30

Foyer des jeunes :

Cours de percussions les vendredis de 16h00 à 19h00.

Une convention de mise à disposition de salles communales va être mise en place pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

10- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Il a été décidé de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial du 12 septembre 2019 au 03 juillet 2020 sur la base de 12 heures hebdomadaires. Cet agent assurera l'entretien des espaces publics (voirie, espaces verts) et la garderie scolaire.

11- QUESTIONS DIVERSES

Contournement Nord du bourg d'Ondes :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion de travail (Aspect technique) est prévue le 17.09.2019 à la Communauté des communes Hauts Tolosans.

Ondes, le 16 septembre 2019

Le Maire,
André PAVAN